Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_191-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix novembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Sophie GUYON, Brune BEGUIN pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Camille MOYENCOURT pouvoir à Philippe ROULLE.

Monsieur Olivier DESPLATS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°191-2026
Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Saint-Briac concernant l'ALSH

Rapporteur : Virginie Riot

Il est rappelé à l'assemblée qu'un partenariat avec la commune de Saint-Briac permet aux enfants briacins d'être accueillis à l'ALSH « Le Grand Jardin » par le biais d'une convention signée entre les deux communes.

Cette convention, ci-annexée, permet aux jeunes briacins de bénéficier des mêmes conditions d'inscription et de tarification que les lunairiens, en contrepartie d'une compensation financière de Saint-Briac.

Suite au bilan de cette convention effectué par les deux communes concernées, il est apparu nécessaire d'y apporter des modifications pour l'adapter aux conditions actuelles du partenariat que les deux communes souhaitent poursuivre.

Les principales modifications concernent :

- Le nombre d'agents mis à disposition par la commune de Saint-Briac : 1 au lieu de 2 ;
- La suppression de l'article 4 (inscriptions dans les établissements scolaires) ;
- La simplification des conditions financières ;
- L'ajout d'un article relatif au suivi de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_191-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la nouvelle convention relative à l'accueil des enfants briacins à l'ALSH « Le grand jardin » telle qu'annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)